

Crise : le gouvernement débloque une nouvelle aide pour les jeunes entreprises

Le dispositif "coûts fixes" d'aide aux entreprises durement affectées par l'épidémie de Covid-19 est étendu aux jeunes sociétés créées depuis 2019, jusque-là écartées.

Temps de lecture : minute

23 août 2021

Le dispositif "coûts fixes" d'aide aux entreprises durement affectées par l'épidémie de Covid-19 est étendu aux entreprises créées depuis 2019, jusque-là écartées, a annoncé il y a quelques jours le ministère de l'Economie. Le dispositif "coût fixes" permettra aux entreprises créées entre le 1er janvier 2019 et le 31 janvier 2021 de "bénéficier d'une aide couvrant 70% des pertes d'exploitation pour les entreprises de plus de 50 salariés et 90% des pertes d'exploitation pour les entreprises de moins de 50 salariés, dans la limite de 1,8 million d'euros sur l'année 2021" , a expliqué Bercy dans un communiqué.

La période éligible court du 1er janvier au 30 juin 2021 et les entreprises ont jusqu'au 30 septembre pour demander l'aide.

Les autres critères d'éligibilité sont les mêmes que ceux énoncés précédemment pour cette aide exceptionnelle, qui concerne les entreprises qui ont fait plus d'un million d'euros de chiffre d'affaires mensuel en 2019 et appartiennent à deux listes (S1 et S1 bis) de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire comme l'hôtellerie et la restauration, les salles de sport ou de loisirs en intérieur ou encore les discothèques.



À lire aussi

Covid-19 : ces startups qui ont pivoté vers le BtoB pour mieux résister

Pour une prolongation des autres aides

Par ailleurs, parmi les différentes aides aux entreprises, le crédit d'impôt accordé aux bailleurs qui renoncent à réclamer les loyers à des entreprises dont l'activité a été plombée par le Covid a été prolongé de six mois, jusqu'à la fin de l'année, selon le budget rectificatif 2021 adopté fin juillet.

Plusieurs organisations professionnelles réclament la prorogation au moins jusqu'à la fin 2021 des aides aux entreprises comme le fonds de solidarité, actuellement maintenu mais de manière dégressive jusqu'à fin août pour les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire. Une réunion doit avoir lieu sur le sujet au ministère de l'Economie le 30 août. La question des futures conditions d'indemnisation du chômage partiel devrait également être abordée à cette occasion. De leur côté, les entreprises concernées par le pass sanitaire ont demandé un maintien

des aides.

Article écrit par Maddyness avec AFP